DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois
*****
SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	**36**	**36** + **7** pouvoirs

Date de convocation
19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François, PASCAL Rachel, CARRE Nathalie, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, ANTOINE Marie-Jeanne, ALBRECHT Michèle, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, HERTZ Emmanuel, VILLAUME Vincent, PERRIN Patrick, BRANCHU Agnès, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, BLANCK Jean-Marie.**

Absents : **LEJEUNE Stéphane.**

Représentés : **FORGET Christian pouvoir donné à COLIN Colette, MAZUR Olivier pouvoir donné à FISCHER David, TENARD Carole pouvoir donné à GEHIN Jean-Louis, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, ENGEL SCHENATO Francine pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, ZEKPA Raymond pouvoir donné à BIZE Lorane, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, SCHMITT André titulaire de ANTOINE Marie-Jeanne, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick, GUILLAUME Jean-François titulaire de BLANCK Jean-Marie.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 32. 66 /2025 COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – ASSURANCES
Rapporteur : David FISCHER
N° de délibération : 662025

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
36	*7*	*43*	*0*	*0*	*0*

Exposé des motifs et délibération :

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) et son groupement de commandes du 1er janvier 2023 prépare le renouvellement de ces différents contrats d'assurance dont l'échéance est le 31 décembre 2026.
Conformément aux articles L2113-6 à L2113—8 du code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle. Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur et favorisant ainsi la mise en concurrence.
Dans le cadre de la démarche globale de mutualisation des achats portée par la CCPSV et ses communes, il apparait pertinent de conduire à nouveau un groupement de commandes « assurances ».

Accusé de réception en préfecture
054-245400180-20250626-662025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il est donc envisagé de constituer à nouveau un groupement de commande constitué par la communauté de communes et les communes membres volontaires.
A cet effet, une convention doit être signée entre la communauté de communes et les communes souhaitant participer à ce groupement de commandes, afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la communauté de communes est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de solliciter les communes volontaires pour y participer, de recenser les besoins et d'initier en conséquence les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation nécessaire e la satisfaction de ces besoins.
Le recrutement préalable au lancement de la procédure de marché d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), sous l'autorité de la communauté de communes, est prévu à cette convention.
Dans le cas des frais afférents au fonctionnement du groupement, il est prévu une participation financière pour la rémunération de l'AMO, qui sera versée par les membres du groupement.
Les marchés de prestations d'assurances seront conclus à échéance du précédent groupement, soit à compter du 1er janvier 2027.
Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin. Le coordonnateur du groupement aura la charge de centraliser les besoins à satisfaire, de choisir la procédure de passation à mettre en place, de rédiger les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), de réaliser les formalités administratives de passation du marché, ainsi que les procédures de modification et de résiliation.
Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la communauté de communes et les communes membres volontaires telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.
Apres l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2025, il est demandé au conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APRROUVE** à l'unanimité la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes des pays du sel et du Vermois et ses communes membres, selon les conditions de la convention constitutive, pour organiser les prestations d'assurances, pour des marchés effectifs à compter du 1er janvier 2027
- **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes constitué pour la passation des marchés de prestations d'assurances,
- **ACCEPTE** à l'unanimité que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur ;
- **APPROUVE** à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la communauté de communes et les communes membres volontaires, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** à l'unanimité monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Président à lancer les procédures de marchés associées (AMO puis marchés de prestations)
- **DEMANDE** aux conseils municipaux de se prononcer sur le principe de mutualisation des prestations d'assurances, sur l'approbation de la convention constitutive du groupement, d'autoriser le maire à signer la convention constitutive de groupement et d'accepter les éventuels frais financiers liés à la procédure ;
- **DIT** à l'unanimité que les crédits seront inscrits au BP2025 en dépenses et en recettes.

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-662025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Monsieur David FISCHER
président



Secrétaire de séance
Lorane Bizé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-662025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025